

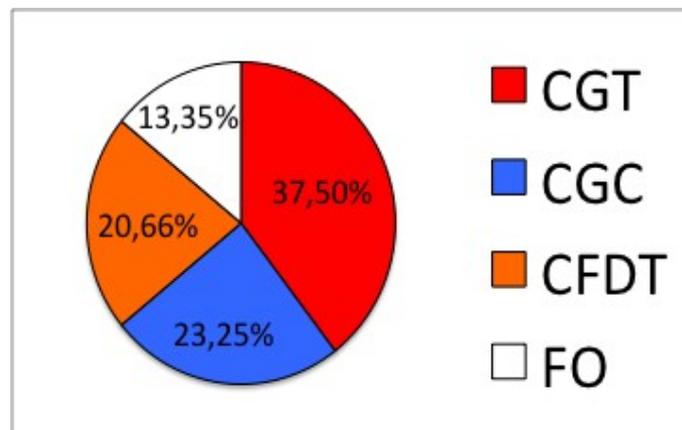
Sans accord avec les syndicats, pas de forfait-jour

Le cadre juridique

Pour pouvoir se mettre en place comme un avenant à l'accord de 1999, le **forfait-jour** doit faire l'objet d'un **accord collectif** et donc obtenir la signature parmi les syndicats représentatifs au niveau national (plus de 8%) de syndicats représentant **au moins 30%** des voix (tous collèges) lors des élections de nov 2013. Cet accord n'en restera pas moins **dénonçable** par un ensemble de syndicats représentant **plus de 50%** des voix, le rendant caduque !

La situation à EDF SA

Lors des élections tous collèges confondus de novembre 2013, seuls 4 syndicats ont franchi la barre des 8% : la CGT, la CGC, la CFDT et FO. En résumé :



Ainsi, par exemple, si CFDT et CGC signaient, CGT et FO pourraient toujours dénoncer l'accord. De la même façon, si CGT signait, les trois autres (CGC, CFDT et FO) pourraient le dénoncer tout autant. Rien n'est donc encore joué !

Un volontariat qui risque fort d'être fictif

Certes, même si le projet est adopté, certains avanceront que le forfait jour se fera sur la base du « volontariat », comme la loi l'oblige : tout salarié aura la possibilité de rester cadre (ou maîtrise) intégré. Mais bien entendu, cela revient à basculer sur l'agent la renégociation de son cadre de travail à chaque entretien annuel. On imagine bien en effet que les responsables d'entités eux-mêmes seront tenus à des objectifs : JL Mathias a déjà annoncé qu'il souhaite que 80% des cadres soient autonomes. Et les conditions des cadres autonomes (35 heures sur 5 jours) montrent que tout est fait pour qu'il n'y ait pas vraiment de choix.